

PREMIÈRE DEMANDE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE MINEURE

Service « carte nationale d'identité et passeports »

Hôtel de Ville
131, rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 92 92

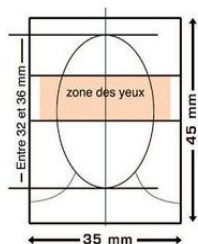
Jours et horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi et jeudi : 9h-18h
Mardi : 13h30-18h
Vendredi : 9h-17h30
Samedi : 9h-12h

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ OU DES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES, LES DÉLAIS D'OBTENTION PEUVENT S'ALLONGER

CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR

Elles doivent être sur **fond uni et gris ou bleu clair** (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état (pas de trous d'agrafes, de taches, de micro pliures, marques de trombones), non scannérisées, récentes, tête nue, visage et cou dégagés, de face, tête parfaitement droite, expression neutre (**bouche complètement fermée**, ne pas voir les dents) et yeux ouverts.



Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

• DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

1. Faire la pré-demande sur site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>
2. Ouverture des créneaux RDV le week-end pour la semaine qui suit.

- Si vous faites une demande de passeport également : sélectionner les deux démarches dès le début de la pré-demande.

- **Le récapitulatif (pré-demande) devra être imprimé** (en taille réelle, format A4, portrait) et remis à l'agent qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous.

- Il vous appartient de prendre un rendez-vous par personne. Si vous faites une demande de CNI + un passeport pour la même personne, un rendez-vous suffira.

- Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous en ligne, n'oubliez pas de cliquer sur sauvegarder. Une confirmation vous sera envoyée par mail.

- **L'enfant mineur (même bébé) devra être présent et accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) lors du RDV en mairie.**

- En cas de retard ou dossier incomplet, votre rendez-vous sera reporté.

• RETRAIT DU DOSSIER

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire CERFA vous sera remis le jour du rendez-vous. Il devra être alors rempli au stylo NOIR et MAJUSCULES sur place 10 minutes avant votre rendez-vous.

• PIÈCES À FOURNIR - ORIGINALES

- **Le passeport français de votre enfant** (valide ou expiré depuis moins de 5 ans)

Si le passeport est expiré depuis plus de 5 ans ou si vous n'en avez pas :

→ Un acte de naissance de moins de trois mois « Copie intégrale » (voir encadré page 2)

→ **Naturalisée française - Avant de déposer votre dossier :**

- **Né en France (parents de nationalité étrangère) :** Veuillez contacter par téléphone votre mairie de naissance pour savoir si votre acte de naissance a été mis à jour avec la **mention marginale « à acquis la nationalité française »** (voir encadré page 2).

- **Né à l'étranger :** Veuillez contacter le Service Central d'Etat-Civil (SCEC) de Nantes pour savoir si votre acte a été établi au 01.41.86.42.47 (voir encadré page 2)

- **Carte d'identité ou passeport du parent** (représentant légal) qui dépose la demande (en original)

- **1 photo d'identité couleur (de moins de 6 mois)**, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée. **Les photos de classe ne sont pas acceptées. Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la sous-préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.**

- **Un justificatif de domicile***, daté de moins d'un an (voir encadré page 2)

- **Si votre enfant habite avec ses deux parents :**

- Justificatif mentionnant le nom d'au moins un des parents

- **Si votre enfant vit habituellement chez l'un de ses parents :**

- Justificatif de la résidence principale de l'enfant
- Jugement de séparation ou de divorce
- Si vous n'avez pas de jugement : déclaration conjointe sur papier libre sur l'exercice de l'autorité parentale (préciser chez quel parent vit l'enfant), pièce d'identité des deux parents

- **Si votre enfant est en résidence alternée :**

- Justificatif de domicile de chaque parent
- Décision du juge ou convention conclue entre les parents prouvant la résidence alternée
- Pièce d'identité des deux parents

*L'adresse du demandeur peut être vérifiée par **JUSTIF'ADRESSE** de façon automatisée lors de la pré-demande en ligne.

OÙ SE PROCURER... ?

UN ACTE DE NAISSANCE

• **Vous êtes né en France :**
mairie de votre lieu de naissance
(demande par écrit, sur place ou
en ligne sur www.service-public.fr)

• **Vous êtes naturalisé français :**
www.service-public.fr (sous
rubrique né à l'étranger)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes.
Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien :
<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Tribunal de proximité d'Asnières
(si résident à Puteaux)
112 avenue de la Redoute
92600 ASNIERES
01.41.47.71.54

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- Taxe habitation, foncière
- Appel de fond
- Attestation d'assurance logement
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un professionnel

Les attestations de contrat, les relances et loyers entre particuliers ne sont pas admises par les services de la sous-préfecture. Une facture électronique (imprimée) est acceptée. Un justificatif de domicile sécurisé (comportant un code-barres 2D-Doc) ne peut pas être refusé.



2D-DOC

• PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Votre enfant et vous-même êtes hébergés chez quelqu'un, vous devez nous remettre:

- Un justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant (original)
- Une lettre de l'hébergeant où figure la date de début de l'hébergement (modèle sur : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R39697>)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (originale ou photocopie)

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage (adjonction du nom de l'autre parent), vous devez nous fournir :

- Une autorisation écrite du parent non présent qui mentionne son accord pour porter les 2 noms accolés en usage au dépôt du dossier accompagnée de sa pièce d'identité (photocopie).

Enfant né à l'étranger de parents nés en France :

- Passeport étranger + acte de naissance de Nantes (de moins de 6 mois) transcrit en français (traducteur assermenté) originaux.

Enfant né à l'étranger de parents étrangers venant d'acquérir la nationalité française :

- DOCUMENT DE CIRCULATION ou Passeport étranger.

Enfant né en France de parents de nationalité étrangère :

- TITRE D'IDENTITÉ RÉPUBLICAIN ou Passeport étranger ou Pièce d'identité européenne (Certificat de nationalité française délivré par le Tribunal d'Instance) en original.

Enfant né en France d'un parent français avant la naissance et l'autre de nationalité étrangère :

- Carte nationale d'identité du parent français (originale) + titre de séjour à la bonne adresse ou passeport étranger + visa (original).

Pour les personnes résidant sur un bateau, dans un hôtel ou sans domicile fixe, voir la liste des pièces à fournir dans la notice « CAS EXCEPTIONNEL ».



DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires. La délivrance de votre carte d'identité est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la sous-préfecture, de fabrication et d'acheminement.



RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ (SANS RENDEZ-VOUS)

La carte d'identité du mineur est remise en mairie au représentant légal (père, mère ou tuteur) de l'enfant sur présentation du récépissé.

La présence de l'enfant au retrait n'est pas nécessaire pour les moins de 12 ans mais obligatoire pour les plus de 12 ans (reprise d'empreintes).

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois suite à vos SMS, il sera détruit par la sous-préfecture.